

L'An deux mille vingt et un, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le 04 mai 2021 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : **PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE MYRTILLE BLANC), MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE (POUVOIR DE NICOLE TERRASSE), JOUBERT LAURENT (POUVOIR DE MAUD JABERG), LAURANS MATHIEU, MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR D'ANNE LABIAU),**

ABSENTE EXCUSEE : **MAUD JABERG (POUVOIR A LAURENT JOUBERT), ANNE LABIAU (POUVOIR A JEAN-PIERRE MASCHIO), TERRASSE NICOLE (POUVOIR A BERNADETTE ALLAIS), BLANC MYRTILLE (POUVOIR A MICHEL MOUTTE)**

SECRETARE DE SEANCE : **MATHIEU LAURANS**

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 4

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 04 mai 2021
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Instauration de droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 et modifié le 06 juin 2016.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de Fort Queyras et lieu-dit La Gourgue (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs de Fort Queyras et La Gourgue du territoire communal inscrits en zone UF et UXb et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **DONNE** délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Acquisition de fort Queyras par voie de préemption

En vue des modalités de publicité obligatoire conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme concernant la délibération 2021-22 et ayant pour objet l'instauration de droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille, la présente délibération doit être ajournée.

Validation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération 2021_07 du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras du 16 mars 2021, relative à une modification de ses statuts, dont un exemplaire a été annexé à la présente délibération.

Pour être valable, cette modification doit être validée par l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte, dans un délai de trois mois à compter de la notification (soit le 25 mars 2021). Elle fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à ce qui est inscrit dans lesdits statuts (article 25). Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- **APPROUVE** les changements statutaires proposés en vue de l'instauration des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras,

Séance levée à 21 heures 15

Le Maire
Jean-Louis PONCET

